

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17 janvier 2024

N° E24000003 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation**

**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 9 janvier 2024, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes de l'est de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet relative au projet de création d'un village industriel énergétique sur la friche Saint Louis Sucre, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Ham, Eppeville et Hombleux.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

**DECIDE**

Article 1 : M. Guy Martins, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Régis de Lauzanne, directeur général adjoint, délégué au développement durable au sein du Conseil général de la Somme, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes de l'est de la Somme, à M. Guy Martins et à M. Régis de Lauzanne.

Fait à Amiens, le 17 janvier 2024.

La présidente,



Florence DEMURGER